

Une adaptation en douceur de notre législation sur les armes permettra à la Suisse de rester dans l'espace Schengen

Suite aux attentats terroristes qui ont frappé de grandes villes européennes depuis plusieurs années, la commission européenne a proposé une modification de la directive de l'Union européenne sur les armes en révisant sa classification. Cela concerne en particulier les armes à feu automatiques transformées en armes à feu semi-automatiques, une adaptation qui touche l'arme d'ordonnance remise en propriété aux militaires suisses à la fin de leurs obligations militaires. Cette directive a été formellement adoptée par le Conseil et le Parlement européen le 17 mai 2017.

En signant à l'époque l'accord d'association de Schengen, la Suisse s'était engagée envers l'Union européenne à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen. C'est le cas avec cette directive et la Suisse a deux ans depuis mai 2017 pour modifier en conséquence sa législation sur les armes.

Un Conseil fédéral pragmatique et efficace

Durant les négociations le Conseil fédéral a rappelé aux autres Etats associés à Schengen les caractéristiques particulières que la Suisse connaît dans le domaine de la possession d'armes, ce qui a permis la prise en compte des spécificités helvétiques et de notre tradition du tir dans l'élaboration de la directive finale. J'en veux pour preuve un article concocté pour répondre l'exception suisse, l'article 6 paragraphe 6 alinéa 2 des exigences de la directive européenne sur les armes qui dit : « **les Etats membres qui appliquent un régime militaire fondé sur la conscription générale et qui disposaient pendant les 50 dernières années d'un système de transfert des armes à feu militaires aux personnes quittant l'armée après avoir accompli leurs obligations militaires peuvent accorder à ces personnes, en leur qualité de tireur sportif, une autorisation de conserver une arme à feu utilisée au cours de la période militaire obligatoire. L'autorité publique concernée transforme ces armes à feu en armes à feu semi-automatiques et vérifie périodiquement que les personnes qui les utilisent ne présentent pas de risque pour la sécurité** ».

Dorénavant, dans l'espace Schengen les armes à feu semi-automatiques concernées par ce durcissement des mesures décidées par les instances de l'UE seront interdites, sauf en Suisse. L'acquisition de ce type d'armes y restera possible pour les tireurs sportifs membres d'une société de tir ou pour les personnes capables de prouver qu'elles utilisent régulièrement leur arme pour la pratique du tir sportif ; les collectionneurs et les musées pourront également se porter acquéreur de telles armes. Ces acquisitions seront subordonnées à l'autorisation des autorités cantonales compétentes.

En fait presque rien ne va changer

Comme dit précédemment la reprise de l'arme d'ordonnance à la fin du service militaire ne sera pas remise en cause et dans ce cas particulier il ne sera pas exigé de preuve de l'exercice régulier du tir, ni de l'appartenance à une société de tir. Par ailleurs en aucune

manière les chasseurs ne seront concernés par cette nouvelle directive. Et Il est bon de rappeler que l'acquisition et la possession de toutes les autres armes à feu soumises à autorisation et celles soumises à déclaration continueront d'être régies par les dispositions figurant dans l'actuelle loi sur les armes.

Ce qui va changer se résume avant tout dans un meilleur contrôle de l'enregistrement et de la traçabilité des armes.

Schengen en jeu

Cette problématique des armes et la mise en conformité de notre loi sur les armes avec la nouvelle directive de l'Union européenne représentent cependant un défi pour la Suisse : à la clé la question du maintien de notre pays dans l'espace Schengen. Il s'agit d'une priorité pour de larges milieux dans notre population. La participation à Schengen se traduit par toute une série d'avantages : des possibilités de collaboration avec les polices européennes pour lutter contre la criminalité et ainsi renforcer notre sécurité, des facilités de déplacement, des conditions plus favorables sur les plans économiques et commerciaux. Sans oublier les milieux du tourisme suisse et les régions frontalières qui craignent les conséquences dont ils pourraient pâtir en cas de perte du visa Schengen.

Le Conseil fédéral a su négocier habilement et faire admettre l'exception suisse. Les droits essentiels des tireurs à pratiquer leur sport seront sauvegardés. Pourtant, il n'en reste pas moins que la grogne monte dans certains milieux de tireurs. Elle exprime certainement une crainte, mais je ne peux m'empêcher de penser, à la lumière des débats que nous venons de vivre au Conseil national, que parmi ceux qui attisent cette fronde, certains utilisent cette directive à laquelle on attribue tous les vices pour s'attaquer en réalité à Schengen et à l'ouverture de la Suisse sur l'Europe.

La procédure parlementaire est en cours et le texte a été largement accepté par le Conseil national fin mai. Les voix du refus se recrutent pour l'essentiel dans les rangs de l'UDC. Mais dans une année, probablement en mai 2019, c'est le peuple suisse qui aura le dernier mot. Avec une question simple : soit une réforme en douceur de la loi sur les armes et un maintien dans l'espace Schengen, soit le choix du repli et de l'isolement. Mon choix personnel est déjà fait.

Pierre-Alain Fridez, conseiller national